

ÉLEVAGE DOBERMAN STRIKERFIRE
CONDITION D'ADOPTION

GARANTIE DE SANTÉ

1) L'ANIMAL ADOPTÉ À L'ÉLEVAGE STRIKERFIRE EST UN DOBERMAN PINSCHER PURE RACE, ENREGISTRÉ AU CLUB CANIN CANADIEN (C.C.C) A RECU SON 1ER VACCIN, A ÉTÉ VERMIFUGÉ A L'ÂGE DE 3 ET 6 SEMAINES, A ÉTÉ IDENTIFIÉ PAR MICROPUCE AVANT SON DÉPART ET A ÉTÉ EXAMINÉ PAR UN VÉTÉRINAIRE.

2) L'ANIMAL ADOPTÉ À L'ÉLEVAGE STRIKERFIRE EST GARANTIE POUR UNE PÉRIODE DE QUATORZE (14) JOURS CONTRE TOUTE MALADIE INFECTIEUSE DÉCLARÉE OU À L'ÉTAT D'INCUBATION. EX : Parvovirus, Distemper, Adénovirus, Parainfluenza, vers intestinaux, démodex. Si l'animal présentait des symptômes d'infections au cours des quatorze (14) jours suivant la première vaccination, l'élevage Strikerfire payera pour les traitements et le propriétaire administrerait les traitements prescrits, ou, au choix de l'élevage Strikerfire, procéderait au remplacement du dit animal. L'acheteur est avisé que le montant maximal des traitements et des soins (préalablement autorisés par écrit par l'élevage Strikerfire) ne sera que la moitié du prix de vente de l'animal.)

3) L'ANIMAL ADOPTÉ À L'ÉLEVAGE STRIKERFIRE EST GARANTIE JUSQU'À L'ÂGE DE CINQ (5) ANS CONTRE LES MALFORMATION CONGÉNITAL OU MALADIE HÉRÉDITAIRE ÉNUMÉRÉ CI BAS AFFECTANT LA QUALITÉ DE VIE DE L'ANIMAL. Si l'animal mentionné dans ce contrat développe un défaut génétique (congénital ou héréditaire) dégénérative causant la mort ou une douleur extrême affectant la qualité de vie de l'animal exemple : une dysplasie sévère des hanches ou coudes, DCM, DM, avant l'âge de CINQ (5) ANS, L'ÉLEVEUR fournira un chiot de même valeur en remplacement (voir condition 4). Les tests devront être envoyés à un spécialiste qualifié dans la maladie/malformation en cause pour un diagnostic écrit du vétérinaire spécialisé. Toutes dépenses encourues pour les radiographies, les frais vétérinaires, tests supplémentaires et les frais d'envoi, sont à la charge de l'acheteur. Si le problème est due à un entraînement excessif ou de l'exercice intensif pendant sa croissance, à un accident (comme une chute), ou à une mauvaise alimentation cette clause est annulée. L'élevage doberman strikerfire se réserve le droit de faire confirmer le diagnostic par le vétérinaire de son choix, au frais de l'acheteur.

3a) L'ANIMAL DE COMPAGNIE : Ses chiots sont vendus dans l'unique but d'avoir un animal de compagnie. Ils seront enregistrés au Club Canin Canadien avec un accord de non-reproduction et seront castré et/ou stérilisé avant leur départ. Les parties d'une telle vente ou cession ont convenu par écrit que le chien sera transféré au nom du nouveau propriétaire(acheteur) et que le certificat d'enregistrement sera fourni au nouveau propriétaire(acheteur) seulement s'il s'est acquitté de certaines obligations particulières (STÉRILISATION / CASTRATION OBLIGATOIRE), le vendeur n'est pas obligé de transférer la propriété du chien au nouveau propriétaire(acheteur) ou de lui fournir le certificat avant que l'acheteur ne s'est acquitté des dites obligations. Si l'animal présentait les symptômes d'une déficience au cours des cinq années de sa vie, l'élevage strikerfire procéderait au remplacement du dit animal.

3b) L'ANIMAL REPRODUCTEUR / COPROPRIÉTÉ ET/OU D'EXPOSITION. C'est chien sont vendu en copropriété (acheteur) dans le but d'élevage et / ou d'expositions AVEC l'élevage doberman strikerfire. Le copropriétaire s'engage a faire des pratiques de conformation dans le but que l'éleveur ou le copropriétaire(acheteur) puisse faire des compétitions en conformation / obéissance / agilité reconnu par le C.C.C, FCC ou UKC et que le chien remporte des titres de champion. Les frais d'inscription, transport, maniments et autres dépençe reliaer a les compétitions/expositions sont a la charge du copropriétaire (acheteur). Les chiens vendus comme reproducteur/exposition doivent être testé vers l'âge de 2 ans contre la dysplasie des hanches/coude (ofa), yeux (HC), PLL, PRA-PRCD, VWD, DCM, DM. Tous les tests de santé sont à la charge du copropriétaire (acheteur). Les parties d'une telle vente ou cession ont convenu par écrit que le chien sera transféré au nom du nouveau propriétaire(acheteur) et que le certificat d'enregistrement sera fourni au nouveau propriétaire(acheteur) seulement s'il s'est acquitté de certaines obligations particulières (Voir les conditions supplémentaires sur feuilles annexé), le vendeur n'est pas obligé de transférer la propriété du chien au nouveau propriétaire(acheteur) ou de lui fournir le certificat avant que l'acheteur ne s'est acquitté des dites obligations. Si l'animal présentait les symptômes d'une déficience au cours des cinq années de sa vie, l'élevage strikerfire procéderait au remplacement du dit animal

4) DANS LE CAS DU REMPLACEMENT DE L'ANIMAL, L'ÉLEVAGE DOBERMAN STRIKERFIRE POURRA BÉNÉFICIER D'UN DÉLAI POUVANT ALLER JUSQU'À CONCURRENCE DE SIX (6) MOIS, AFIN DE REMPLACER CET ANIMAL PAR UN AUTRE DE LA MÊME RACE, DU MÊME SEXE, DE LA MÊME COULEUR ET ENVIRON DU MÊME AGE QUE CELUI ADOPTÉ AU MOMENT DE L'ACHAT

5) TOUTE RÉCLAMATION POUR CAUSE DE REMPLACEMENT DU A UN PROBLÈME GÉNÉTIQUE ET/OU DÉCÈS D'UN ANIMAL DOIT ÊTRE ACCOMPAGNÉE D'UN CERTIFICAT VÉTÉRINAIRE ET/OU D'UN RAPORT D'AUTOPSIE FAISANT ÉTAT DE LA MALADIE ET/OU DE LA DÉFICIENCE AYANT CAUSÉ LE PROBLÈME OU LE DIT DÉCÈS.

6) À L'ÉLEVAGE STRIKERFIRE IL EXISTE UNE POLITIQUE DE RETOUR. L'ACHETEUR EST AVISÉ QUE LE CHIEN NE PEUT ÊTRE DONNER OU VENDU CAR NOUS NE VOULONS AUCUNEMENT QU'UN DOBERMAN DE NOTRE ÉLEVAGE SE RETROUVE CHEZ UNE PERSONNE NON APPROUVÉ PAR NOTRE ÉLEVAGE, À LA FOURRIÈRE, DANS UN REFUGE/SPCA OU CHEZ UN AUTRE ÉLEVEUR. Si le propriétaire (acheteur) actuel ne peut plus garder le chien peu importe la raison et l'âge du chien, Le propriétaire s'engage à retourner le chien a l'éleveur sans exception et sans aucun remboursement. Le chien devra être accompagné de ses papier d'enregistrement et de son carnet de santé vétérinaire. Si cette clause n'est pas respectée, des frais de 5000.00\$ seront payer à l'élevage STRIKERFIRE pour couvrir les dommages à notre nom d'élevage et à notre réputation.

EXCLUSION

---- L'élevage Strikerfire ne garantie pas le caractère ou le comportement de l'animal. L'acheteur reconnaissant que le milieu dans lequel évoluera l'animal peut influencer son caractère et son comportement et que la responsabilité de l'éducation de l'animal relève sont entière responsabilité. Nous vous recommande de suivre des cours de dressage avec des maitres-chiens qualifié.

---- L'élevage Strikerfire ne prévoie aucun dédommagement ou remboursement. Dans les cas d'allergies du propriétaire(es) et/ou de ses proches.

ENGAGEMENTS DU PROPRIÉTAIRE AFIN DE DONNER PLEIN EFFET À LA PRÉSENTE GARANTIE

---- Tout propriétaire ou copropriétaire devra aviser sans délai l'élevage Strikerfire de tout symptôme ou comportement anormal de l'animal, de façon à ce qu'il soit référé, au vétérinaire et/ou l'école de dressage autorisé par l'élevage Strikerfire.

---- Le propriétaire devra effectuer le suivi des vaccins tel que recommandé par un vétérinaire. --- Tout propriétaire ou copropriétaire qui ne respecte pas nos conditions d'adoptions et garantie de santé sont passible de poursuite judiciaire.

DESCRIPTION DE L'ANIMAL

NOM DU CHIEN :

D'ENREGISTREMENT DE PORTÉE :

MICROPUCE :

DATE DE NAISSANCE :

SEXE :

COULEUR :

Chien de compagnie non-reproducteur

Chien d'exposition et/ou reproducteur copropriété

PRIX DE VENTE DE L'ANIMAL : _____

T.P.S (5. %) : _____

T.V.Q (9.5 %) : _____

TOTAL : _____

DÉPOT le : _____ # facture _____ : _____

Balance à recevoir : _____

Je reconnais avoir pris connaissance des conditions d'adoption et garantie de santé de ce contrat de vente et je m'engage à m'y conformer.

Signature du propriétaire : _____ (Acheteur)

Signature du propriétaire : _____ (Vendeur)

Signature du copropriétaire : _____ (Acheteur)

Signature du propriétaire : _____ (Vendeur)

Date de réservation :

Prise de possession :